

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'OPTEVOZ

Séance du 31 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	15
Votants	15
Date de convocation	27.03.2026

Présents : 15 : ANTONIO Séverine ; BEL Hugo ; BERNARD Pascal ; COTELLE Romain ; DECOSTERD Stéphanie ; DRUON Vincent ; FOUR Richard ; LANFREY Philippe ; MAUDUIT Audrey ; MOREL Isabelle ; PELINI Marie-Ange ; PILLAZ Emilie ; PULCINI Carine ; RUIS Laurent ; TESTE Pierre

Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

Numéro	Thème	Objet
DELIB26_13	CONSEIL MUNICIPAL	Indemnités de fonction allouée au maire et aux adjoints
DELIB26_14	CONSEIL MUNICIPAL	Délégations du conseil municipal au maire
DELIB26_15	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
DELIB26_16	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
DELIB26_17	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation des membres des commissions municipales
DELIB26_18	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation du correspondant défense
DELIB26_19	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation du correspondant Sécurité Routière
DELIB26_20	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation d'un référent ambroisie
DELIB26_21	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation des référents pour la location des salles
DELIB26_22	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation des représentants la commune au sein du TE38
DELIB26_23	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation des délégués au sein du SI du gymnase de Montalieu
DELIB26_24	CONSEIL MUNICIPAL	Autorisation pour le recours à des CDD pour le remplacement des personnels absents
DELIB26_25	CONSEIL MUNICIPAL	Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
DELIB26_26	FINANCES	Vote des taux d'imposition 2025
DELIB26_27	AFFAIRES SCOLAIRES	Reconduction du contrat de restauration scolaire – Prix du repas facturé aux familles

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. Romain COTELLE, maire.

Mr le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur présence. Il salue les personnes présentes dans le public.

Le quorum ayant été vérifié, la séance est ouverte à 20h33.

Le maire rappelle qu'au titre de l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au conseil de désigner, en début de chaque séance du conseil municipal, un élu pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire propose d'instaurer un tour de rôle alphabétique entre les conseillers. Mme Séverine ANTONIO est, en conséquence, désignée **secrétaire de séance**.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026

Mr le maire rappelle, qu'au regard de l'article L.2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Sans commentaire, ni observation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

DELIB26_13	CONSEIL MUNICIPAL INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS
-------------------	---

Le maire informe le conseil que pour verser légalement les indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, il appartient au conseil municipal de délibérer sur le taux des indemnités.

La délibération sera applicable à compter du 20 mars 2026, date de l'installation du conseil municipal.

Concernant l'indemnité de fonction du maire, elle est fixée au taux maximal, de plein droit, et sans délibération.

Ce taux est fixé à 44.30 % de l'indice brut terminal 1027 soit 1 820.96 € brut mensuel.

Concernant les adjoints, en application des dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints, dans la limite de l'enveloppe globale.

Cette enveloppe est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner soit 4 pour Optevoz (vote effectué lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026).

Le maire propose donc de fixer le montant de l'indemnité pour les 4 adjoints qui ont reçu une délégation de fonction, à savoir :

- Vincent Druon en charge des finances
- Emilie Pillaz en charge des affaires scolaires
- Richard Four en charge des travaux
- Séverine Antonio en charge de la communication

Le taux de l'indemnité des adjoints est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal 1027 soit 483.81 € brut mensuel.

Ainsi le montant global de l'enveloppe est de 3 756.20 € brut / mois.

Le maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un salaire mais d'une compensation pour le temps et l'engagement de chacun.

Délibération :

Le maire précise que les adjoints auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints, Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, soit 4 pour la commune

Considérant que l'indemnité de fonction du maire est fixée au taux maximal, de plein droit, et sans délibération à 44.30 % de l'indice brut terminal 1027.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents, décide :

- de fixer, avec effet au 20 mars 2026, date d'élection du maire et des adjoints, le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION DELIB26_13 : Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal Mandat 2026-2032

Nom - Prénom	Fonction	Délégation	Taux voté par le CM en % de l'indice brut terminal de la FPT	Montant mensuel brut
Romain COTELLE	Maire		44.30 %	1 820.96 €
Vincent DRUON	1 ^{er} adjoint	Finances	11.77 %	483.81 €
Emilie PILLAZ	2 ^{ème} adjoint	Affaires scolaires	11.77 %	483.81 €
Richard FOUR	3 ^{ème} adjoint	Travaux	11.77 %	483.81 €
Séverine ANTONIO	4 ^{ème} adjoint	Communication	11.77 %	483.81 €

DELIB26_14	CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
-------------------	--

Le maire rappelle que le conseil municipal est investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, la Loi permet, pour des raisons de fluidité et de rapidité de gestion, de déléguer certaines de ces attributions au maire.

Cela permet d'éviter d'avoir à réunir le conseil municipal pour des actes de gestion courantes ou urgentes.

Le maire précise que le maire est tenu, à chaque début de séance, de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Parmi les 31 domaines prédéfinis et portés à la connaissance de chaque élu, le maire propose que 6 d'entre eux lui soient délégués

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes	La délégation permet de conclure les contrats destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune. Elle permet aussi de percevoir plus rapidement les indemnités de sinistre directement par le maire.
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	Cette délégation permet une plus grande rapidité et une plus grande souplesse administrative car si le CM reste compétent, il devra se prononcer sur chaque demande alors que bien souvent les familles acquièrent une concession au moment d'un décès.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	Simplifie les relations avec ces professionnels dans le cadre de prestations ponctuelles (négociations tarifaires)
15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal	Compte tenu des délais courts qui encadrent la procédure (2 mois à compter de la déclaration d'intention d'aliéner), le CM peut déléguer au maire l'exercice du droit de préemption urbain pour la durée de son mandat. Le CM doit obligatoirement fixer des limites à cette délégation : - signature immédiate pour toute vente de terrain ou maison où la mairie n'a pas d'intérêt de préempter - si le terrain ou le logement présente un intérêt pour la commune, la décision devra être débattue et prise par le conseil municipal.
21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux , les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial	Pour cette délégation, les règles sont les mêmes que celles posées pour la délégation précitée (15°).
26° De demandeur à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l' attribution de subventions .	Les conditions de cette délégation doivent être précisées par le conseil : Le maire peut demander des subventions uniquement pour les opérations inscrites au BP

Délibération :

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose au conseil municipal d'examiner les six attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de la Mairie de façon à permettre des prises de décision rapides

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
 - 6° Passer les **contrats d'assurance** et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - 8° Prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières**
 - 11° Fixer les rémunérations et régler les **frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

- 15° Exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir :
 - signature immédiate pour toute vente de terrain ou maison où la mairie n'a pas d'intérêt de préempter
 - si le terrain ou le logement présente un intérêt pour la commune, la décision devra être débattue et prise par le conseil municipal.
 - 21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, étant précisé :
 - signature immédiate pour toute vente de terrain ou maison où la mairie n'a pas d'intérêt de préempter
 - si le terrain ou le logement présente un intérêt pour la commune, la décision devra être débattue et prise par le conseil municipal.
 - 26° De **demande l'attribution de subventions** à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir
 - le maire pourra demander des subventions uniquement pour les opérations inscrites au BP
- de charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIB26_15	CONSEIL MUNICIPAL DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
-------------------	--

La Commission d'appel d'offres intervient obligatoirement dans les procédures de délégation de service public et de marchés publics formalisés.

La CAO est chargée de choisir le titulaire d'un marché public. Elle examine et analyse les candidatures et les offres.

Philippe Lanfrey précise que la CAO intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché des travaux est égale ou supérieure à un certain seuil.

Le maire indique qu'il n'a pas en tête les seuils des travaux en vigueur au-delà desquels la CAO devra se réunir. Il se renseigne et donnera l'information lors du prochain conseil.

Le maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L.1411-5 et L.1411-2 du CGCT et à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

IL convient de procéder de même pour la désignation des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée du maire ou de son représentant et de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le maire informe le conseil qu'une seule liste de candidats est présentée :

Titulaires	Suppléants
Richard FOUR	Emilie PILLAZ
Laurent RUIS	Vincent DRUON
Philippe LANFREY	Audrey MAUDUIT

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- La liste candidate obtient 15 voix

Le maire déclare la Commission d'Appel d'Offres installée comme suit :

Président de la CAO : M Romain COTELLE, Mairie

MM. et M^{mes} Richard FOUR, Laurent RUIS et Philippe LANFREY, membres titulaires,
MM. et M^{mes} Emilie PILLAZ, Vincent DRUON et Audrey MAUDUIT, membres suppléants.

DELIB26_16	CONSEIL MUNICIPAL DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)
-------------------	---

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Le rôle de la CCID est consultatif. Elle assiste l'administration fiscale dans la mise à jour annuelle des valeurs locatives dans notre village.

La nomination des membres a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux. Le conseil municipal dresse une liste de 24 commissaires (12 titulaires et 12 suppléants), non élus, parmi les différentes catégories de contribuables de la commune.

L'obligation d'avoir un membre domicilié hors de la commune a été supprimé. Il en est de même pour l'obligation d'un commissaire propriétaire de bois et forêts lorsque la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum (article 146 de loi n° 2019 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020).

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative, il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaires titulaires ou suppléants par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le maire étant membre de droit, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées dans le tableau.

La direction départementale des services fiscaux désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants parmi la liste.

Les conditions à remplir pour être commissaires conformément à l'article 1650 du code général des impôt :

- être âgés de 18 ans révolus
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membres de l'Union Européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents, dresse la liste des 12 personnes qui seront proposées à la Direction départementale des services fiscaux :

Bruno ROMATIER	Yves RAMELLA
Chloé PLASSON	Fabien CHAMBON
Gaëlle HERRERA	Mathieu BLANCHARD
Stéphanie RAMONDO	Stéphane DOLCI
Jean-Pierre GARCIA	Roger JOGUET
Georges DOLCI	Eric PORCHER
Jean-Claude JANIN	Sandrine DEPLANCHE
José BORGES	Annie LOCILLA

Yannick BLONDEAU	Louis CHARRETON
Roger MARTIN	Rosine PIDRON
Christine CHALEYSSIN	Isabelle DERRUAZ
Raphaël CACIOPPOLA	Denis CROST

DELIB26_17	CONSEIL MUNICIPAL DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES
-------------------	--

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle soit 3 ou 4 sièges pour la liste majoritaire et 1 siège pour la liste minoritaire en sachant qu'un élu minoritaire ne peut pas être vice-président.

Elles sont composées de conseillers municipaux.

Le maire est le Président de droit de toutes les commissions.

Ces commissions sont facultatives mais restent importantes puisqu'elles étudient les questions qui seront soumises au conseil municipal. Elles ne peuvent prendre, aucune décision relative à l'administration municipale (pas de délibération)

Le maire propose que chaque commission soit composée d'un vice-président, référent pour la commission, hormis pour la commission urbanisme où il fera lui-même le lien.

Mr le maire sollicite les membres du conseil municipal pour intégrer les différentes commissions.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents :

- décide de créer 8 commissions municipales : Finances, urbanisme, Bâtiments/voirie/réseaux, enfance/affaires scolaires, vie locale/jeunesse/culture, communication, action sociale et environnement.
- désigne le membre responsable de chaque commission
- désigne les membres de chaque commission comme indiqué dans le tableau ci-dessous

COMMISSIONS MUNICIPALES – Mandat 2026-2032		
FINANCES	URBANISME - PLU	BATIMENTS / VOIRIE / RESEAUX / CIMETIERE
Commission en charge des finances communales. Elle débat sur les orientations budgétaires. Elle élabore le budget annuel de la commune tant en fonctionnement qu'en investissement, et en assure le suivi.	La commission urbanisme se réunit à intervalle régulier pour étudier les demandes d'autorisation d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable de travaux, autorisations de travaux... Elle reçoit les administrés pour étudier leurs projets et les renseigner sur ce qui est réalisable ou pas.	Cette commission a pour but de définir le programme d'entretien et de travaux sur les différents équipements de la commune (mairie, église, salles communales, école, locations ...)
Vice-Président : Vincent DRUON, adjoint aux finances		Vice-Président : Richard FOUR, adjoint aux travaux
Philippe LANFREY	Audrey MAUDUIT	Pascal BERNARD
Hugo BEL	Vincent DRUON	Philippe LANFREY
Pierre TESTE	Hugo BEL	Laurent RUIS
		Hugo BEL

S'agissant de la commission Urbanisme, le maire indique qu'aucun vice-président ne sera désigné, dans la mesure où il assurera lui-même l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le maire précise que les questions relatives au PLU seront, quant à elles, examinées directement avec l'ensemble des membres du conseil municipal.

ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES	VIE LOCALE / JEUNESSE / CULTURE	COMMUNICATION
Cette commission assiste et représente la commune pendant les conseils d'école, enregistre les doléances de l'équipe enseignante pour les retransmettre au conseil municipal. Elle gère l'organisation des temps périscolaires mais également de la restauration scolaire, du suivi qualité des repas servis. Elle gère les plannings des agents en poste à l'école.	Cette commission réfléchit aux besoins et propose des solutions pour les 11-18 ans (aménagement, loisirs, solidarité...). Elle peut solliciter l'avis des jeunes sur différents projets.	Cette commission élabore l'ensemble des documents liés à la communication de la commune tels que la Lettre Optevozienne, le Bulletin municipal, la gestion du site internet et de l'application Panneau Pocket.
Vice-Président : Emilie PILLAZ, adjointe aux affaires scolaires	Vice-Président : Vincent DRUON	Vice-Président : Séverine ANTONIO, adjointe à la communication
Isabelle MOREL	Laurent RUIS	Stéphanie DECOSTERD
Marie-Ange PELINI	Audrey MAUDUIT	Carine PULCINI
Séverine ANTONIO	Isabelle MOREL	Marie-Ange PELINI
Référentes CME : Stéphanie DECOSTERD Emilie PILLAZ	Carine PULCINI	Emilie PILLAZ

ACTION SOCIALE TELEALARME	ENVIRONNEMENT / ENS
Cette commission intervient dans l'aide sociale aux habitants de la commune. Elle correspond à l'ancien CCAS de la commune. Elle est composée de 4 membres élus au sein du conseil municipal et de 4 membres nommés parmi des personnes de la commune hors conseil. Elle intervient dans l'organisation du repas annuel et de la distribution des colis aux aînés de la commune.	Elle participe à la préservation et valorisation des Espaces Naturels Sensibles et à la gestion et mise en valeur du patrimoine communal, en prenant en compte les exigences environnementales, la préservation du cadre de vie et la mise en œuvre de la politique de développement durable
Vice-Président : Carine PULCINI	Vice-Président : Emilie PILLAZ
Pascal BERNARD	Philippe LANFREY
Stéphanie DECOSTERD	Pierre TESTE
Marie-Ange PELINI	Richard FOUR
Référente Téléalarme : Isabelle MOREL	Marie-Ange PELINI
NON ELUS- Seront nommés ultérieurement par arrêté	

Concernant la commission Action Sociale, le maire informe les élus que les membres non élus qui doivent obligatoirement être associés à cette commission seront nommés ultérieurement par arrêté.

Philippe LANFREY rappelle que la commission action sociale relève de la même réglementation que les autres commissions. Le maintien de la présence de quatre membres non élus découle de la décision du conseil municipal prise en 2015, lors de la suppression du CCAS et de son budget annexe, décision rendue possible par les dispositions légales applicables aux petites communes et aux CCAS à faible activité. Cette réorganisation a permis d'intégrer les missions du CCAS au budget communal via la commission action sociale.

Aujourd'hui, contrairement au CCAS, il n'y a plus d'obligation légale de maintenir des personnes extérieures au conseil pour la commission action sociale.

DELIB26_18

**CONSEIL MUNICIPAL
DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

Ce correspondant défense a un rôle d'information et aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié des administrés sur les questions de défense.

Il veillera à ce que nos jeunes soient bien informés sur le parcours de citoyenneté, le recensement citoyen et la journée Défense et citoyenneté.

Il contribuera à l'organisation des journées citoyennes.

Il participera à l'organisation des cérémonies commémoratives et au travail de mémoire auprès de l'école et de la population.

Vu la circulaire du 26 octobre 2011 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant l'importance de renforcer l'information des administrés sur les questions de défense, de mémoire et de citoyenneté,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant pour la commune,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents :

- désigne Mme Stéphanie DECOSTERD en qualité de correspondant défense

DELIB26_19

**CONSEIL MUNICIPAL
DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune et invitent le Conseil Municipal à désigner un élu référent en sécurité routière.

L'élu référent en sécurité routière veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information, ...).

Il proposera au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées. Il coordonnera et pilotera les actions mises en œuvre par les différents acteurs.

Il participera aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'Etat et, en particulier, de la Direction Départementale des Territoires. Il participera également au réseau des élus référents, co-animé par l'Association des Maires de France. Il assurera une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière. A ce titre, il sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière. Chaque année, il présentera au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents :

- désigne M. Vincent DRUON comme élu référent en matière de sécurité routière de la commune.

DELIB26_20	CONSEIL MUNICIPAL DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE
-------------------	--

Le maire rappelle que l'ambroisie est une plante invasive dont le pollen est hautement allergisant. Un réseau de référents pour la lutte contre l'ambroisie a été constitué dans le but d'avoir une action locale et efficace contre cette plante et il y a lieu de désigner un ou plusieurs référents communaux, élu(s) ou non élu(s).

Le référent Ambroisie joue un rôle de médiation dans la lutte contre l'ambroisie. Il doit notamment répertorier la présence d'ambroisie sur le terrain, gérer la présence d'ambroisie sur les sites repérés sur la plateforme de signalement ambroisie, alerter et informer les propriétaires ou exploitants des parcelles infestées et les inviter à agir pour sa destruction, participer à l'information et à la sensibilisation du public.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents :

- désigne Mr Richard FOUR en qualité de référent Ambroisie

DELIB26_21	CONSEIL MUNICIPAL DESIGNATION DES REFERENTS POUR LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES
-------------------	--

Le maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux référents pour la location des salles municipales (salle des fêtes et salle du champ).

Les référents assurent la gestion des salles municipales.

Ils réalisent le suivi des états des lieux avec les particuliers lors des prêts de salles et veillent au respect du règlement intérieur : gestion des nuisances, suivi des horaires de ménage, application des consignes de sécurité, ...

Ils contrôlent l'utilisation faite par les associations et signalent les besoins de travaux ou de réparations dans les salles.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents, désigne :

	Titulaire	Suppléant et contact élus durant le WE de location
Salle des fêtes	Edith GRAND (agent)	Emilie PILLAZ
Salle du champ	Julien ROSTAING (agent)	Vincent DRUON
	Uniquement pour les états des lieux, l'administratif étant géré par Edith GRAND en mairie	
Réfèrent Prêt Matériel aux associations et particuliers	Laurent RUIS	Marie-Ange PELINI

DELIB26_22	CONSEIL MUNICIPAL DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU TE38
-------------------	--

Le maire rappelle aux élus que le Territoire d'Energie Isère (TE38) est le partenaire de la commune pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité, ainsi que pour les opérations d'extension de réseau, d'enfouissement des lignes et pour l'entretien comme la rénovation de notre éclairage public.

Le TE38 est organisé par secteur et chaque commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Syndical.

Les délégués participent aux réunions de secteur et signalent, via le logiciel Cassini, les dysfonctionnements constatés sur les points lumineux de l'éclairage public.

Délibération :

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents :

- désigne, pour représenter la commune au sein du TE38, les délégués suivants :

TITULAIRE	Richard FOUR
SUPPLEANT	Laurent RUIS

DELIB26_23	CONSEIL MUNICIPAL DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SI DU GYMNASSE DE MONTALIEU-VERCIEU
-------------------	--

Le maire rappelle aux élus que le Syndicat a pour objet la gestion du gymnase Intercommunal de Montalieu-Vercieu, fréquenté par les collégiens dans le cadre scolaire ou associatif.

En tant que commune membre, nous participons à la gestion et au financement des infrastructures.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et de deux nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Gymnase de Montalieu-Vercieu

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Gymnase de Montalieu-Vercieu

Vu la délibération d'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal du Gymnase de Montalieu-Vercieu en date du 25 juin 2009

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents :

- désigne les conseillers municipaux pour siéger au Syndicat Intercommunal du Gymnase du Collège de Montalieu

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Carine PULCINI	Séverine ANTONIO
Marie-Ange PELINI	Emilie PILLAZ

DELIB26_24	CONSEIL MUNICIPAL AUTORISATION POUR LE RECOURS A DES CDD POUR LE REMPLACEMENT DES PERSONNELS ABSENTS
-------------------	---

Mr le Maire informe le conseil qu'il peut s'avérer nécessaire d'assurer rapidement le remplacement des agents lors de congés annuels, de maladie, d'autorisations spéciales d'absences, de surcroît temporaire d'activité, ...

Pour garantir la continuité des services, ces remplacements peuvent être effectués par le recrutement d'agents, soit directement, soit par l'intermédiaire d'associations d'insertion (telles que le groupe Osez...), de sociétés d'intérim ou encore du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Les dates des réunions du conseil municipal ne coïncidant pas toujours avec les besoins opérationnels des services, et afin de limiter l'impact sur leur fonctionnement, le maire propose aux conseillers de l'autoriser ainsi que les adjoints directement concernés dans le cadre de leurs délégations, à procéder au recrutement d'agents contractuels en CDD selon les nécessités des différents services.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents :

- autorise le maire, ou les adjoints dans le cadre de leurs délégations, à recruter des agents contractuels pour des besoins temporaires liés au remplacement d'agents absents (congés annuels, maladie, autorisations spéciales d'absence...) ou à un surcroît ponctuel d'activité, dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;
- autorise le maire, ou les adjoints délégués à signer les contrats de travail correspondants

DELIB26_25	CONSEIL MUNICIPAL APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
-------------------	--

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit adopter son règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation.

Mr le maire présente au conseil municipal les principales dispositions du projet du règlement préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ce document définit les règles de fonctionnement des débats : organisation des séances, délais des convocations, les modalités de prise de parole, déroulement des votes.

C'est le garant du bon exercice de la démocratie au sein du conseil municipal

Chaque élu ayant reçu un exemplaire du projet avant la séance, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à formuler leurs observations ou questions éventuelles avant de procéder au vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- adopte le règlement intérieur présenté par M. le Maire et annexé à la présente délibération.

DELIB26_26	FINANCES VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026
-------------------	---

Dans le contexte économique où le pouvoir d'achat est une préoccupation majeure pour les habitants, le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite le maintien des taux d'imposition à leur niveau actuel.

Le maire rappelle les taux en vigueur, à savoir :

- Taxe s/ Foncier Bâti : 35.35 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 49.29 %
- Taxe d'habitation : 8.55 %

Délibération :

Chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur le montant des taux d'imposition même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent.

Pour se faire, l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales est proposé à l'appui du vote des taux d'imposition pour l'année en cours.

L'état 1259 reprend les taux appliqués, les bases réelles de l'année précédente, les bases prévisionnelles pour l'année et les recettes afférentes avec le maintien des taux.

A noter que la loi de finances pour 2023 a introduit le rétablissement du vote du taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation et sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019 qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme.

Dans le contexte économique où le pouvoir d'achat est une préoccupation majeure pour les habitants, le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite le maintien, pour 2026, des taux d'imposition à leur niveau actuel, à savoir :

- Taxe s/ Foncier Bâti : 35.35 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 49.29 %
- Taxe d'habitation : 8.55 %

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide, pour l'année 2026, le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales

DELIB26_27	AFFAIRES SCOLAIRES RECONDUCTION DU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE PRIX DU REPAS FACTURE AUX FAMILLES
-------------------	---

Mr le Maire informe le conseil municipal que la cantine scolaire bénéficie depuis plusieurs années, de la livraison des repas proposés par la Ste Guillaud Traiteur.

Comme chaque année, la Ste GUILLAUD Traiteur propose la reconduction du contrat de restauration.

Le maire indique qu'à ce jour, le service rendu donne satisfaction.

Toutefois, la société annonce une revalorisation de ses tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026, à savoir :

- pour le repas « maternelle », le prix du repas passera de 3.85 € TTC à 3.96 € TTC
- pour le repas « élémentaire », le prix du repas passera de 4.01 € TTC à 4.11 € TTC

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de procéder à une revalorisation du prix des repas facturé aux parents à 4.85 € (contre 4.70 € actuellement) soit une augmentation de 0,15 €, afin de couvrir la hausse annoncée par le prestataire de 0,11 € ; le complément permettant d'absorber l'augmentation des coûts énergétiques.

Le maire précise que le prix du repas facturé aux parents n'a pas été augmenté depuis le 1^{er} septembre 2024 malgré la hausse régulière du tarif traiteur en 2024 et 2025.

Rappel est fait sur l'évolution de tarifs **pour 5 composantes** :

	Tarifs Traiteur 2022-2023	Prix facturé aux familles	Tarifs traiteur actualisés 2023-2024	Prix facturé aux familles revalorisé	Tarifs annoncés traiteur 2024-2025	Prix facturé aux familles en septembre 2024
Repas Maternelle	3.43 € TTC	4.30 €	3.70 € TTC	4.60 €	3.81 € TTC	4.70 €
Repas Elémentaire	3.59 € TTC		3.87 € TTC		3.98 € TTC	
	Tarifs annoncés traiteur 2025-2026	Prix facturé aux familles en septembre 2025	Tarifs annoncés traiteur 2026-2027	Prix facturé aux familles en septembre 2026		
Repas Maternelle	3.85 € TTC	4.70 €	3.96 € TTC	4.85 €		
Repas Elémentaire	4.01 € TTC		4.11 € TTC			

Délibération :

Vu le contrat de restauration scolaire proposé par GUILLAUD traiteur pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire ;

Considérant la satisfaction du service rendu, tant en termes de qualité nutritionnelle que de respect des engagements contractuels ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de l'augmentation de tarif annoncé par GUILLAUD Traiteur
- décide de reconduire le contrat de restauration auprès de Guillaud traiteur pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027
- décide de revaloriser le prix du repas facturé aux familles à 4.85 € à compter du 01.09.2026
- d'autoriser le maire à signer ledit contrat de restauration

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été étudiées, le maire propose de passer aux questions diverses

QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe Lanfrey souhaite proposer au conseil municipal l'ouverture de l'ensemble des commissions municipales facultatives aux habitants de la Commune non élus, dans la limite de **2 à 4 participants extérieurs** par commission. Si le conseil municipal valide cette proposition, une délibération sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance et un appel à candidatures pourrait être relayé via le site Internet de la Commune, Panneau Pocket et la Lettre Optevozienne.

↳ Le maire indique que le règlement intérieur, validé au cours de la présente séance, prévoit que les questions diverses ne peuvent être ni débattues ni soumises au vote.

Dès lors, il propose que ce point soit inscrit en délibération à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

M. Lanfrey approuve cette proposition.

Le maire précise que, s'agissant des questions diverses, celles-ci doivent être portées directement à sa connaissance et non adressées au secrétariat de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie l'ensemble des élus pour leur participation ainsi que le public présent.

Fin de séance : 21h32


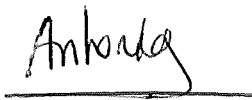
Prochaine réunion du conseil municipal : le mardi 19 mai 2026 à 20h30.

Le maire précise que pour l'ensemble du mandat, les séances du conseil se tiendront tous les 2 mois.

FEUILLET DE CLÔTURE

N° délibération	Service	Objet	N° page
DELIB26_13	CONSEIL MUNICIPAL	Indemnités de fonction allouée au maire et aux adjoints	17
DELIB26_14	CONSEIL MUNICIPAL	Délégations du conseil municipal au maire	18
DELIB26_15	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres	20
DELIB26_16	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)	21
DELIB26_17	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation des membres des commissions municipales	22
DELIB26_18	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation du correspondant défense	24
DELIB26_19	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation du correspondant Sécurité Routière	24
DELIB26_20	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation d'un référent ambroisie	25
DELIB26_21	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation des référents pour la location des salles	25
DELIB26_22	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation des représentants la commune au sein du TE38	26
DELIB26_23	CONSEIL MUNICIPAL	Désignation des délégués au sein du SI du gymnase de Montalieu-Vercieu	26
DELIB26_24	CONSEIL MUNICIPAL	Autorisation pour le recours à des CDD pour le remplacement des personnels absents	27
DELIB26_25	CONSEIL MUNICIPAL	Approbation du règlement intérieur du conseil municipal	27
DELIB26_26	FINANCES	Vote des taux d'imposition 2026	28
DELIB26_27	AFFAIRES SCOLAIRES	Contrat de restauration scolaire 2026-2027 Prix du repas facturé aux familles	29

EMARGEMENTS

Maire Romain COTELLE	
Secrétaire de séance Séverine ANTONIO	

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie le 20 mai 2026 après approbation du Conseil Municipal lors de la séance du conseil municipal du 19 mai 2026